

# SEANCE DU 17 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le dix sept mars à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 6 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame Colette SUZANNE, Présidente.

Monsieur Bernard BERAIL a été élu secrétaire de séance

**Présents :** MM BENAZET Paul, BERAIL Bernard, PRZYBLYSKI Léonce en remplacement de M BOY Gérard, DEJEAN Norbert, DELMAS Robert, DELPECH René, DOTTO Daniel, LABORDE Amédée, ROUANE Jean-Claude, Mme SUZANNE Colette, MM TOURON Michel, ZADRO Franck, BOY Francis, CAMPMAS Bernard, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, FRANQUINE Paul, Mme HUART Valérie, MM RUMEAU Olivier, SECCO Philippe.

**Excusé :** M GAY Jean Louis.

**Absents :** MM BOYER Denis, GALY Maurice, LOPEZ Vincent, POUJOL Henri, YZARD Didier, CAUHAPE Jean-Louis, CAUHAPE Patrick, FRANQUINE Benoît, LASSALLE Yvon, MASSAT René, Mme MAURETTE-RIVES Chantal, MM SANS Frank, SOUBIES Sébastien, VERGE Daniel.

## **Approbation du compte administratif 2008**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE le Compte Administratif 2008 du SMIVAL dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :**

### **Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	97 229,14 €
Recettes de l'exercice	149 940,46 €
Excédent de l'exercice	52 101,64 €
Excédent antérieur reporté	42 895,25 €
Excédent de clôture	94 996,89 €

### **Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	320 084,47 €
Recettes de l'exercice	348 185,61 €
Excédent de l'exercice	28 101,14 €
Excédent antérieur reporté	54 082,86 €
Excédent de clôture	82 184,00 €

### **Approbation du compte de gestion 2008**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **Débat d'orientation budgétaire 2009**

Madame la Présidente rappelle que la loi d'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit un débat au sein des assemblées délibératoires avant l'adoption du budget primitif afin de préciser les grandes orientations budgétaires et les bases sur lesquelles le budget peut être établi. Monsieur DELPECH présente ces orientations.

### **En section fonctionnement – dépenses**

Les charges à caractère général ont connu en 2008 une baisse sensible (- 35%), elles doivent être stabilisées en 2009, si ce n'est un effort à consentir en support de communication et réunions d'informations.

Les charges de personnel : la progression enregistrée en 2008 (+ 7%) s'explique par la nécessité de suppléer à l'absence de l'ingénieur territorial. Conformément aux souhaits du préfet de l'Ariège et de l'ensemble des prestataires, la structure va s'étoffer en 2009 avec l'arrivée d'un directeur. Il faudra continuer de pallier l'absence de l'ingénieur rivière. Une augmentation sensible de ce chapitre devra être prévue.

Les charges financières ont diminué en 2008. Pour 2009, elles progresseront légèrement compte tenu de l'incidence de l'emprunt de 30 000 € relatif au programme d'entretien en cours.

Les recettes de la section fonctionnement : pour 2009, il est proposé une augmentation de 3% des participations des collectivités adhérentes.

**En section investissement**, devront être inscrits :

- La mission de maîtrise d'œuvre confiée à la CACG et les études hydrologiques et d'impact hydraulique nécessaires
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, actuellement en cours de consultation
- Le financement de la haie pilote de Montaut, ainsi qu'une seconde haie implantée en Ariège.
- Les actions d'information et de communication :
- Réalisation d'un nouveau site Internet
- Mise en place de plaques de repères de crues
- L'évolution du système d'information géographique et les formations afférentes
- L'étude de réduction de la vulnérabilité de la zone industrielle de Lézat
- Le programme d'entretien en cours sur les affluents, ainsi qu'un futur programme sur le Latou au niveau des communes de Durfort et Villeneuve du Latou
- L'acquisition du matériel et du mobilier nécessaires à l'équipement d'un troisième poste de travail

### **Mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires organisés par le CDG 31**

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-

groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction du taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion. Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre de phases de traitement des sinistres.

Madame la Présidente propose de demander au CDG 31 d'organiser pour le compte du syndicat la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel.

Durée du contrat : 4 ans en capitalisation

Garanties :

*Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :*

Congé de maladie ordinaire

Congé de longue maladie et Congé de longue durée

Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

Versement du capital décès

*Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :*

Congé de maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE de demander au CDG 31 d'organiser pour le compte du syndicat la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel.**

### **Attribution d'une prime de responsabilité au Directeur du SMIVAL**

Madame la Présidente propose au Comité syndical d'accorder à l'ingénieur territorial faisant fonction de Directeur du SMIVAL une prime de responsabilité versée mensuellement et dont le taux moyen et maximum sera fixé à 12% de son traitement indiciaire.

Les critères d'attribution sont :

- Le niveau de responsabilité
- La gestion et l'encadrement du personnel
- La qualité des services rendus

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE d'accorder à l'ingénieur territorial faisant fonction de Directeur du SMIVAL une prime mensuelle d'un montant moyen et maximum de 12 % de son traitement indiciaire.**

### **Adhésion de la commune de Villeneuve du Latou**

Madame la Présidente donne lecture de la délibération prise par le conseil municipal de Villeneuve du Latou (Ariège).

Cette commune appartient au bassin versant de la Lèze et souhaite à ce titre adhérer au SMIVAL.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 19 voix et 1 abstention,**

**ACCEPTE la demande d'adhésion de la commune de Villeneuve du Latou ;**

**DECIDE de modifier en conséquence l'article 1 des statuts.**

### **Site Internet du SMIVAL**

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le projet de site Internet. Après consultation, elle propose de retenir le projet de la société Alliance Services Plus pour la somme de 2 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE de retenir le projet de site Internet présenté par la société Alliance Services Plus ;**

**SOLLICITE** auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional de Midi Pyrénées, et du Conseil Général de l'Ariège, une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

**Sentier botanique le long de la haie pilote de Montaut**

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le projet de création d'un sentier botanique le long de la haie pilote. Elle propose au Comité Syndical de réaliser ce projet dont le coût est évalué à 3 500 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE de retenir le projet de sentier botanique le long de la haie pilote de Montaut ;**

**SOLLICITE** auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional de Midi Pyrénées, et du Conseil Général de l'Ariège, une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

*La Présidente*